La réponse de Riposte laïque à l'interdiction du préfet Boucault

écrit par Christine Tasin | 13 septembre 2013

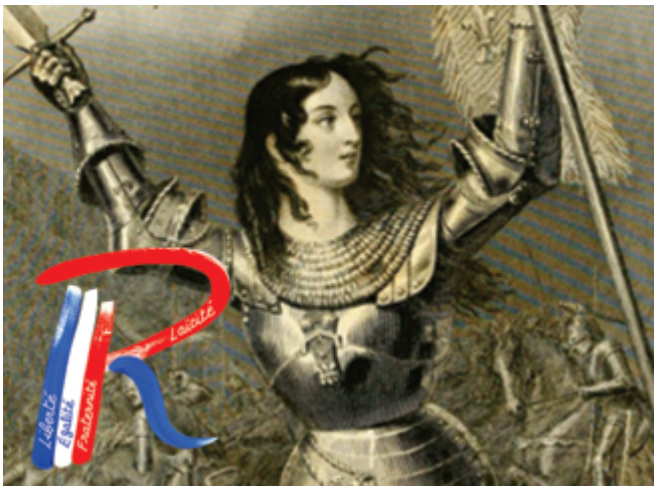

Monsieur le Préfet de Police,

Je fais suite à votre lettre d'hier 12 septembre dont références en marge, portée à ma connaissance par courriel du même jour à 11h 39, et qui appelle de ma part les observations suivantes.

Après consultation de notre Conseil, il apparait que les motifs invoqués à l'appui de l'interdiction projetée ne semblent pas dictés par des considérations d'ordre juridique, mais politiques, et comme tels ne répondent pas aux exigences légales.

Je note en premier lieu que vous qualifiez d' « antifascistes » (sans guillemets) la « mouvance » qui risque d'organiser une contre-manifestation. C'est là un qualificatif que cette mouvance se donne à elle-même, et qui est contestée par ses adversaires, dont nous-mêmes. Il signifie que nous serions fascistes, fantasme permanent de la gauche qui cherche ainsi à disqualifier tous ceux qui contestent ses dogmes.

J’ai un peu de mal à imaginer que vous écririez aux représentants de cette mouvance une lettre où nous serions qualifiés de « patriotes » sans guillemets, qui est pourtant l’étiquette que nous nous donnons.

Ainsi, le choix de ce terme constitue une violation de votre devoir de neutralité que confirme la suite de votre lettre.

En second lieu en effet, vous invoquez « un risque » de contre-manifestation « susceptible de générer des troubles graves à l’ordre public ». Les multiples conditionnels employés, le caractère éventuel des troubles allégués, ne sauraient constituer un motif valable d’interdiction, et l’impression de parti pris ne fait ainsi qu’augmenter.

D’ailleurs même une contre-manifestation déclarée ne constitue pas, vous le savez, un motif suffisant d’interdiction. Il s’agit là d’une stratégie permanente des organisations de gauche, qui pour empêcher l’expression de leurs adversaires, annoncent systématiquement une contre manifestation, comptant que le Préfet interdira soit la première manifestation, soit les deux, mais jamais la seconde, comme cela devrait pourtant être le cas s’il en découle effectivement un risque de trouble.

Jusqu’à présent cette stratégie a toujours fonctionné, ce qui jette la suspicion sur la neutralité de l’administration préfectorale.

En troisième lieu enfin, vous affirmez ne pouvoir maintenir l’ordre en cas de contre manifestation, en raison des « grands évènements » se déroulant à Paris et mobilisant les forces de police.

Le caractère fallacieux de cette motivation est tellement caricatural qu’il en est choquant. Il y a à Paris en permanence des « grand évènements », sans compter les manifestations qui font de notre capitale parait-il, la championne du monde du genre, avec plus d’une dizaine de

cortèges et rassemblements par jour. Or vous connaissez la jurisprudence, exigeant que le préfet justifie avec précision l'impossibilité où il se trouve de maintenir l'ordre.

Il résulte de ce qui précède que l'arrêté d'interdiction projeté porterait une grave atteinte à la liberté d'expression. Une absence d'interdiction aurait des effets voisins compte tenu de l'incertitude où nous sommes, à court délai avant l'évènement.

Je vous remercie de bien vouloir en tout état de cause me faire connaître de toute urgence vos intentions, et me transmettre le cas échéant l'arrêté d'interdiction.

Veuillez agréer Monsieur le Préfet de Police, l'expression de ma parfaite considération.